COMMUNE : FESSENHEIM

Membre de (1) : la communauté de commune Pays-Rhin-Brisach

Mode de scrutin des communes
de 1 000 habitants et plus

ANNEXE 1 AU PROCÈS-VERBAL
MODÈLE A ou B

ÉLECTION DES CONSEILLERS MUNICIPAUX (2) ET DES CONSEILLERS COMMUNAUTAIRES

FEUILLE DE PROCLAMATION n°...../.....

annexée au procès-verbal du recensement général des votes (3)

Nom des listes de candidats au conseil municipal	Nom et prénoms des conseillers municipaux élus	Nom et prénoms des conseillers communautaires élus (4)
Liste conduite par Claude BRENDER	BRENDER Claude	BRENDER Claude
Liste conduite par	KIEFFER Marie-Jeanne	KIEFFER Marie-Jeanne
Liste conduite par	NAEGELIN Bruno	NAEGELIN Bruno
Liste conduite par	BERINGER Ghislaine	ANCEL Lilly
Liste conduite par	SIGRIST Etienne	
Liste conduite par	ANCEL Lilly	
Liste conduite par	SCHWEIN Eric	
Liste conduite par	LESBAUPIN Siegrid	
Liste conduite par	PEREIRA Didier	
Liste conduite par	KURTZEMANN Cathy	
Liste conduite par	TRETZ Jean-Yves	
Liste conduite par	PIERSON BEN-YEKHLEF Nadia	
Liste conduite par	MEAL Yannick	
Liste conduite par	GROSS Laurianne	
Liste conduite par	GROSSON Florian	
Liste conduite par	BODEZ Karine	
Liste conduite par	WASSMER Jacky	
Liste conduite par	HEITZMANN Sandrine	
Liste conduite par	DESSAINT Baptiste	
Liste conduite par		
Liste conduite par		
Liste conduite par		
Liste conduite par		
Liste conduite par		
Liste conduite par		
Liste conduite par		
Liste conduite par		
Liste conduite par		
Liste conduite par		
Liste conduite par		
Liste conduite par		

Fait à Fessenheim, le 15 mars 2020

Le président, *Les représentants des listes de candidats,* *Les membres du bureau,*

(1) Indiquer le nom de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont la commune est membre. Pour les communes membres de la Métropole de Lyon, indiquer « Métropole de Lyon ».
(2) A Paris, des conseillers de Paris
(3) Dans les communes de 30 000 habitants et plus, utiliser plusieurs feuilles de proclamation. Les listes sont énumérées dans l'ordre décroissant du nombre de suffrages qu'elles ont obtenus. Les élus municipaux sont énumérés dans l'ordre où ils figurent sur chaque liste des candidats au conseil municipal. Les élus communautaires sont énumérés sur la même ligne que leur élection en tant que conseiller municipaux.
(4) Pour les communes membres de la Métropole de Lyon, cette colonne n'a pas à être renseignée.